



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

Document mis à jour le : 31/01/2026

UN CADRE CLAIR POUR APPRENDRE EN SÉRÉNITÉ

Les présentes conditions ont pour objectif de définir un cadre clair, transparent et équitable pour l'ensemble des formations proposées par Almera. Elles précisent les modalités d'inscription, de déroulement et de fonctionnement des formations, ainsi que les engagements réciproques entre Almera et ses clients. Ce cadre vise à garantir des formations menées dans les meilleures conditions, en toute confiance, et dans le respect des obligations légales et professionnelles en vigueur.

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente définissent les modalités applicables aux prestations de formation proposées par Almera. Toute inscription à une formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

2. NATURE DES PRESTATIONS

Almera propose des actions de formation professionnelle, réalisées en présentiel, à distance ou en format hybride. Le contenu, les objectifs, la durée et les modalités de chaque formation sont précisés dans le devis ou la proposition commerciale associée.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription à une formation est effective à réception du devis signé ou de tout autre document valant acceptation, accompagné, le cas échéant, des présentes CGV.

4. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs sont indiqués en euros et précisés dans le devis ou la convention de formation.

Factures payables à 30 jours date de facture, sauf indication contraire mentionnée au devis. En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être appliquées conformément à la réglementation en vigueur.

5. PRISE EN CHARGE PAR UN FINANCEUR

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge par un organisme financeur, il appartient au client de s'assurer de la validation du dossier avant le démarrage de la formation.

En cas de refus de prise en charge, tout ou partie du coût de la formation reste à la charge du client.

6. ANNULATION OU REPORT À L'INITIATIVE DU CLIENT

Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit.

Sauf disposition contraire précisée dans la proposition commerciale :

- toute annulation intervenant moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation pourra entraîner la facturation de tout ou partie de la prestation,
- toute formation commencée est due dans son intégralité.

7. ANNULATION OU REPORT À L'INITIATIVE D'ALMERA

Almera se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une formation en cas de force majeure ou si les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas réunies. Le client en sera informé dans les meilleurs délais.

Almera se réserve également le droit de remplacer le formateur initialement prévu par un formateur aux compétences équivalentes, afin de garantir la continuité et la qualité de la formation.

8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à respecter les règles de fonctionnement communiquées avant et pendant la formation, ainsi qu'à adopter un comportement respectueux.

Les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations échangées dans le cadre de la formation, notamment les informations internes, stratégiques ou sensibles.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports, contenus et documents remis dans le cadre des formations sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou utilisation en dehors du cadre de la formation est interdite sans autorisation écrite préalable.

10. RESPONSABILITÉ

Almera s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la formation. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'utilisation inappropriée des contenus ou outils présentés.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des formations. Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

12. LITIGES

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur, le client particulier peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.